

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 13 avril, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation :** 06 avril 2023

**Etaient présents :** ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents :** BASOLI Rocco, CLIQUET Louis

**Absents excusés :** LIENARD Nathalie

**Excusés avec procuration :** GRATTEPANCE Jérôme

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	En exercice :	<b>22</b>
	Présents :	<b>18</b>
	Excusés avec Procuration :	<b>1</b>
	Absents excusés :	<b>1</b>
	Absents :	<b>2</b>
	Votants :	<b>19</b>

**Secrétaire de séance :** DOCHEZ Philippe

**Délibération n° :** 2023/22

**OBJET :** TRANSFERT DE COMPETENCE A VALENCIENNES METROPOLE POUR LES « USAGES NUMERIQUES / NTIC EN MATIERE D'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL – DIT ENT – POUR LES ECOLES COMMUNALES DU 1ER DEGRE PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE VALENCIENNES METROPOLE ».

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, **afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1<sup>er</sup> Septembre prochain**, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques/NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

#### **Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **LIMITE** la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative.
- **AUTORISE** le transfert de la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».
- **APPROUVE** la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Le secrétaire de séance**  
**Philippe DOCHEZ**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc DELANNOY**



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le

**17 AVR. 2023**

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

**19 AVR. 2023**



Le Maire  
Jean-Luc DELANNOY

